

Les océans, *source de vie*

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Vingtième anniversaire
(1982-2002)

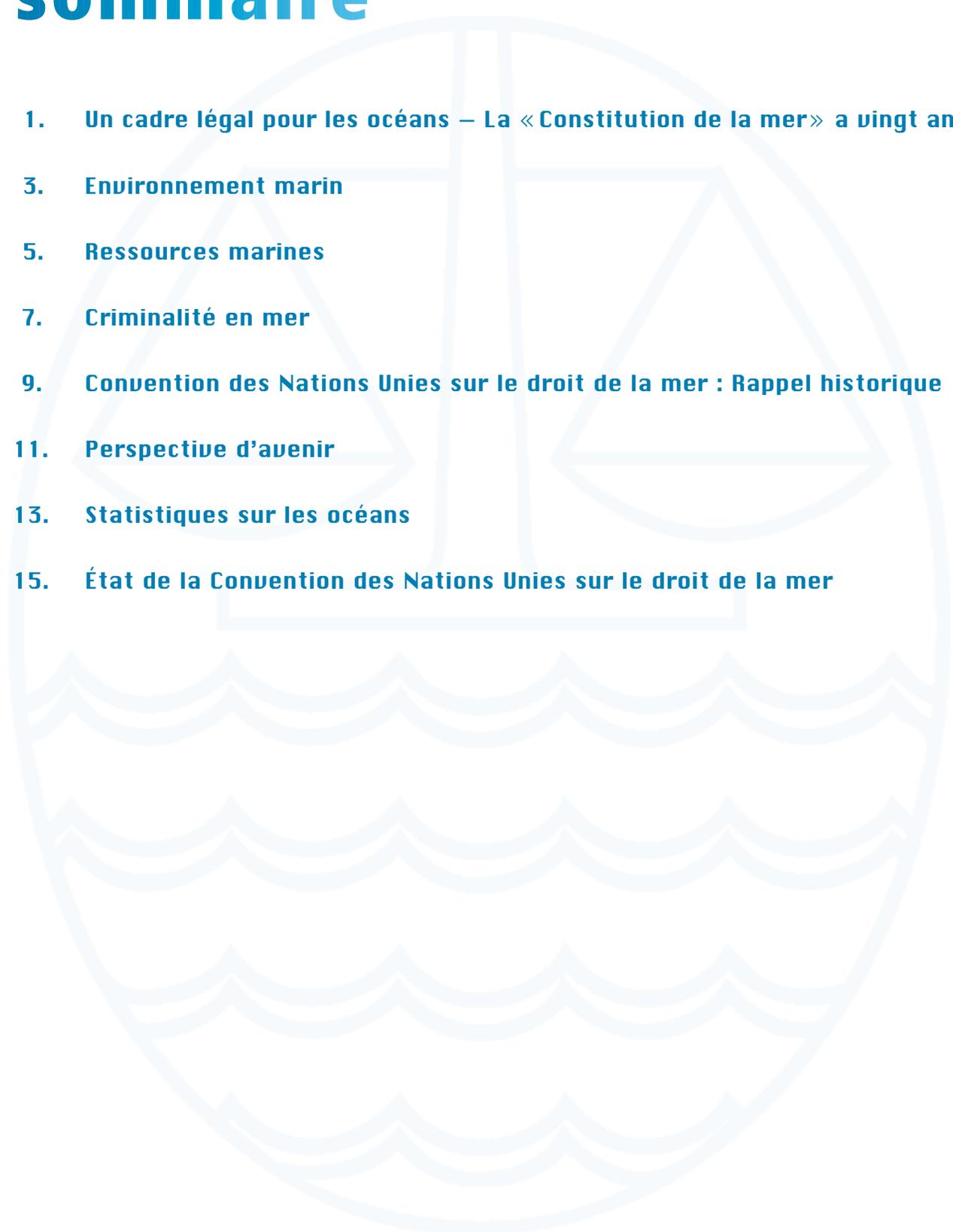


Nations Unies



Droit de la mer

sommaire

1. **Un cadre légal pour les océans – La « Constitution de la mer » a vingt ans**
 3. **Environnement marin**
 5. **Ressources marines**
 7. **Criminalité en mer**
 9. **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Rappel historique**
 11. **Perspective d'avenir**
 13. **Statistiques sur les océans**
 15. **État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**
- 



La Constitution de la mer crée un cadre légal pour les océans

Il y a 20 ans, la communauté internationale a franchi un pas décisif en parvenant à un accord sur un traité international d'ensemble qui, à ce jour, continue de faire régner l'ordre sur les océans de la planète.

Le 10 décembre 1982, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) et a fait l'objet, ce jour-là, du nombre record de 119 signatures.

La Convention sur le droit de la mer — ou « Constitution de la mer » comme on l'appelle souvent — a été saluée comme l'un des instruments juridiques les plus importants du xx^e siècle. Son champ d'application est vaste et couvre l'ensemble de l'espace marin et de ses utilisations, y compris la navigation et le survol, l'exploration et l'exploitation des ressources, la conservation des ressources biologiques, la protection et la préservation du milieu marin et la recherche scientifique marine.

L'évolution du droit international et les décisions prises par les Etats en la matière montrent que ceux-ci ont constamment affirmé l'autorité de la Convention en tant que principal instrument juridique international dans son domaine. Son impact principal a été l'acceptation quasi universelle des 12 milles marins comme limite des eaux territoriales et de la juridiction des Etats côtiers sur les ressources d'une zone économique exclusive allant jusqu'à 200 milles marins, ainsi que sur les ressources de leur plateau continental lorsque celui-ci se prolonge au-delà de 200 milles. La Convention a également apporté stabilité à la navigation maritime, en faisant accepter la notion de « passage inoffensif » dans une mer territoriale et celle de « passage en transit » dans les détroits servant à la navigation internationale.

La Convention a eu un impact également important sur des questions comme le contrôle exercé par les Etats côtiers sur la recherche scientifique, la prévention de la pollution, et l'accès des Etats sans littoral à la mer et depuis la mer. En outre, la Convention est reconnue comme une référence et un fondement obligés pour les futurs instruments qui chercheront à définir les droits et obligations dans les océans.

Il est désormais universellement accepté que toute action dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer doit se conformer aux dispositions de la Convention. Cette légitimité juridique se fonde sur l'acceptation presque universelle de la Convention : celle-ci compte 137 Etats parties et la Communauté européenne; beaucoup d'autres Etats ont engagé leur processus de ratification ou d'adhésion, et presque tous reconnaissent et respectent la Convention et ses dispositions.

Pour commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de consacrer deux jours de réunions plénières, le 9 et 10 décembre 2002, à des débats sur le thème « Les océans et le droit de la mer ». Une cérémonie spéciale rendra hommage aux nombreuses personnalités qui ont contribué à la Convention.

Principales caractéristiques de la Convention :

Mer territoriale

- ◆ Les Etats côtiers jouissent d'une souveraineté sur leur mer territoriale, qui s'étend jusqu'à 12 milles marins du littoral. Les navires et aéronefs de tous les pays bénéficient d'un « droit de passage inoffensif ».

Zone économique exclusive

- ◆ Les Etats côtiers jouissent, dans une « Zone économique exclusive » de 200 milles marins, de droits souverains sur les ressources naturelles et sur certaines activités économiques. (Environ 90 % des pêcheries du monde relèvent de la juridiction d'Etats côtiers.)
- ◆ Les Etats côtiers ont la responsabilité de gérer ces ressources et de protéger l'environnement.



Plateau continental

- ♦ Les Etats côtiers ont juridiction sur les ressources de leur plateau continental (extension sous-marine du territoire d'un Etat) pour explorer et exploiter ses ressources naturelles. La limite du plateau est fixée à 200 milles marins de la côte, ou plus dans certains cas.
- ♦ Quand le plateau s'étend au-delà de 200 milles, les Etats côtiers doivent partager avec la communauté internationale une partie du revenu qu'ils dériveront de ses ressources.

Droit de navigation, passage, survol et libertés de la mer

- ♦ Les navires et aéronefs de tous les pays bénéficient d'un « droit de passage en transit » par les détroits servant à la navigation internationale; les Etats riverains des détroits sont habilités à réglementer la navigation et les autres aspects du passage.
- ♦ Les Etats sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer, et jouissent de liberté de transit à travers le territoire des Etats de transit.
- ♦ Dans la Zone économique exclusive, tous les Etats ont la liberté de navigation et de survol ainsi que la liberté d'y poser des câbles et des pipelines sous-marins.
- ♦ Tous les Etats jouissent des libertés traditionnelles de navigation, survol, recherche scientifique et pêche en haute mer. Ils sont dans l'obligation de prendre des mesures pour gérer et préserver les ressources vivantes, et de coopérer avec les autres Etats à cet effet.

Règlement des différends

- ♦ La Convention établit un mécanisme obligatoire et compréhensif de règlement des différends.



Environnement marin

SOMMES-NOUS EN TRAIN DE DÉTRUIRE LES OCÉANS?

L'état des océans continue à se détériorer. Au moment où surgissent de nouvelles menaces pour la santé et la pérennité des océans, la plupart des problèmes constatés il y a des dizaines d'années demeurent sans solution et nombre d'entre eux se sont aggravés, comme le révèle une étude effectuée en 2001 par le Groupe mixte d'experts des Nations Unies chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin. Les vastes ressources des océans et les nombreux avantages économiques qui en découlent pour l'humanité, estimés à environ 7 billions de dollars par an, sont en péril.

Les zones les plus touchées sont les zones côtières, qui sont également les plus productives de l'environnement marin. À l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale vit à moins de 100 kilomètres de la mer, et les deux tiers des villes de plus de 2,5 millions d'habitants sont des villes côtières. On prévoit que, d'ici à 2025, la proportion de personnes vivant dans les régions côtières aura atteint 75 %. Les mouvements massifs de population vers les zones littorales, accompagnés d'une importante intensification de l'activité économique et de l'industrialisation le long des côtes — prospection pétrolière et gazière, exploitation minière, extension de l'aquaculture, développement portuaire, marinas, défense côtière et tourisme —, ont mis les zones côtières à rude épreuve.

La pollution, la surexploitation des ressources de la mer et la destruction du milieu marin sont les plus grands dangers qui menacent les océans. Environ 80 % des polluants des océans sont d'origine terrestre et se composent de rejets terrestres autant que des émissions dans l'atmosphère, le reste provenant des transports maritimes, de l'immersion des déchets et des activités de production en mer.

Pollution due aux activités terrestres

Alors que la quantité de polluants déversés dans la mer a diminué et que certaines formes de pollution sont jugées moins dangereuses qu'auparavant, la quantité de déchets urbains, industriels et agricoles rejetés dans la mer est en augmentation dans le monde entier. Il s'agit d'eaux usées, de polluants organiques persistants, de substances radioactives, de métaux lourds, d'hydrocarbures, de nutriments et de détritiques. On note également l'emploi croissant de pesticides, de fertilisants et d'autres produits agrochimiques, qui sont entraînés par les eaux ou dispersés par le vent dans les océans.

Les eaux usées, ou les eaux d'égout mal recyclées, présentent partout dans le monde l'un des plus grands dangers pour l'environnement côtier. L'énorme quantité de nutriments introduits par les eaux usées dans le milieu marin peut détruire l'environnement très fragile et fertile que forment les récifs de corail, les lagunes et les herbiers. La diversité des espèces s'en trouve modifiée et la prolifération des algues exacerbée. La détérioration de grandes étendues livrées à la pêche, aux loisirs et tourisme entraîne des pertes économiques considérables.

La santé de l'homme est également menacée par la pollution provenant des eaux usées, qui est à l'origine de fréquentes poussées épidémiques de maladies gastro-intestinales telles que le choléra, la typhoïde et l'hépatite infectieuse, et a précipité une crise sanitaire aux répercussions mondiales. Une enquête effectuée récemment, sous les auspices du Groupe mixte d'experts des Nations Unies chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a révélé que chaque année quelque 250 millions de cas de gastro-entérite et de maladie des voies respiratoires supérieures seraient causés par des bains de mer dans des eaux polluées, ce qui coûte à la société environ 1,6 milliard de dollars par an. La consommation de crustacés contaminés prélève un tribut encore plus lourd. La même enquête révèle que la consommation crue de crustacés contaminés par les eaux usées serait cause de quelque 2,5 millions de cas d'hépatite infectieuse chaque année, ce qui impose un coût annuel de quelque 10 milliards de dollars.

Avec les eaux usées, d'importantes quantités de plastique et d'autres débris marins s'infiltrant dans les eaux côtières, exposant la faune et la flore marines aux risques d'enchevêtrement, de suffocation et d'ingestion. Les tortues de mer mangent souvent les sacs plastiques qu'elles prennent pour des méduses, ce qui entraîne un blocage de leur système digestif qui peut être mortel. Les lignes et filets de pêche, les porte-cannettes, les cordes et autres détritiques peuvent s'enrouler autour des nageoires et des membres de l'animal, qui se noie ou se retrouve mutilé. Certains débris peuvent continuer à tuer pendant des dizaines d'années.

Face à ces problèmes causés par la pollution d'origine terrestre, plus de 100 pays ont adopté en 1995 deux documents internationaux : la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ce dernier traite des répercussions des activités terrestres sur le milieu marin et les zones côtières et de problèmes tels que les contaminants, l'altération physique du milieu marin et des zones côtières, les sources de pollution, la protection d'habitats essentiels pour les espèces menacées et la préservation des composantes de l'écosystème telles que viviers et zones de nourrissage.

La Banque mondiale, par l'intermédiaire du Fonds mondial pour l'environnement (FME), a mis en place des programmes d'atténuation de la pollution due aux eaux usées non traitées et lancé des initiatives visant à réduire la pollution par l'azote.

Pollution par les navires

Les dangers que présente le transport maritime pour le milieu marin, même s'ils n'atteignent pas l'ampleur de la pollution d'origine terrestre, sont réels et peuvent provenir des accidents, des rejets en exploitation ou de l'endommagement des habitats marins.

En volume, le principal polluant rejeté dans le milieu marin par le transport maritime est certes le pétrole; toutefois, la plus grande menace pour le milieu marin est l'introduction d'espèces étrangères nuisibles qui accompagne le déversement des eaux de ballast. On estime à 3 000 le nombre d'espèces animales et végétales transportées quotidiennement sur toute la surface du globe dans les eaux de ballast ou sur la coque des navires.

Face à ces menaces, l'Organisation maritime internationale (OMI), institution spécialisée des Nations Unies, a élaboré un certain nombre de normes et de règlements internationaux, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. Pour traiter la question de l'application de peintures antisalissure toxiques sur les coques de navires, l'OMI a adopté en 2001 la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires. Elle met actuellement au point des règles de gestion des eaux de ballast, l'objectif étant de prévenir le transfert d'organismes aquatiques nuisibles par les eaux de ballast.

Immersion des déchets

Jusqu'à une époque récente, l'immersion en mer était une méthode admise d'élimination des déchets dans nombre de régions du monde. Mais ces dernières années, l'immersion de substances jugées dangereuses pour le milieu marin ainsi que l'incinération en mer ont été peu à peu abandonnées pour faire place à des méthodes plus écologiques préconisées par les normes internationales et nationales nouvellement établies. Il en résulte une forte réduction de la quantité de polluants immergés en mer.

La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres), adoptée en 1972, et son protocole de 1996 énoncent les principales règles et normes internationales régissant l'immersion de déchets. D'autres instruments ont également été adoptés au niveau régional.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention sur le droit de la mer fixe les principales obligations et responsabilités qui incombent aux Etats en matière de protection et de préservation du milieu marin. Les Etats ont l'obligation d'adopter et d'appliquer des lois nationales, et de donner effet aux normes internationales agréées afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution des mers.

Un nombre croissant d'accords internationaux circonstanciés concernant la protection du milieu marin, ainsi que l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources marines, ont été adoptés dans le cadre harmonisé de la Convention. L'un des plus importants est le chapitre 17 d'Action 21, qui a été négocié en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (également appelée Sommet Planète Terre), pour compléter la Convention. Cet accord contient un programme d'action pour « la protection des océans et de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières et pour la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques».

La Convention sur le droit de la mer et Action 21, expression d'une nouvelle entente, postulent que les problèmes menaçant le milieu marin, de par leur étroite corrélation, ne peuvent être traités indépendamment les uns des autres et requièrent une gestion intégrée des ressources et un développement économique non polluant.

La communauté internationale a réexaminé la mise en œuvre d'Action 21 lors du récent Sommet mondial du développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

Certains programmes régionaux et sous-régionaux ont permis de faire d'importants progrès dans la protection et la préservation du milieu marin. L'approche régionale, qui s'est révélée d'une grande efficacité, a servi à l'élaboration du Programme et des Plans d'action relatifs aux mers régionales du PNUE, ainsi que d'autres programmes régionaux.



Ressources marines UN OcéAN DE RICHESSES

Les océans sont extrêmement précieux pour l'économie mondiale. Ils fournissent à l'homme de la nourriture, de l'eau, des matières premières et de l'énergie. On estime que la valeur combinée des ressources des océans et des utilisations qui en sont faites représente environ 7 billions de dollars chaque année. Les poissons et les minéraux, notamment le pétrole et le gaz, constituent les plus importantes ressources marines; les principales utilisations des océans sont l'industrie des loisirs, les transports, les communications et l'évacuation des déchets.

La pêche en mer

Chaque année, environ 90 millions de tonnes de poissons sont pêchées dans le monde, fournissant de loin la principale source de protéines naturelles pour la consommation humaine. L'industrie de la pêche, qui emploie quelque 36 millions de personnes dans le seul secteur primaire de la pêche de capture et de la production aquacole, constitue une importante source d'emploi.

Alors que la pêche dans les océans a été quasiment multipliée par cinq au cours des 50 dernières années, sa production avoisinant les 90 millions de tonnes à la fin des années 90, on a désormais atteint un palier relatif. Cette stagnation est due au fait que la plupart des zones de pêche dans le monde ont déjà atteint leur capacité maximale de prise. Etant donné qu'environ 50 % des stocks de poissons sont exploités au maximum et que 25 % sont surexploités, une augmentation sensible des captures est fortement improbable. L'augmentation de la production mondiale de poissons marins observée ces dernières années, qui tourne autour de 20 millions de tonnes par an, est à attribuer en grande partie à l'aquaculture marine. En fait, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévoit que d'ici à 2030, l'aquaculture dominera le marché du poisson et que moins de la moitié des poissons consommés proviendront de la pêche de capture.

Plusieurs facteurs ont contribué à cette brutale diminution des stocks de poissons qui ne laisse d'inquiéter; il y a lieu de citer notamment l'augmentation spectaculaire de la taille et de la capacité des flottes de pêche dans le monde; la prévalence de la pêche illégale, clandestine et non réglementée en haute mer ou à l'intérieur de zones économiques exclusives; le choix peu judicieux des matériels de pêche, qui entraîne souvent des prises accessoires et des rejets importants; les pratiques de pêche nocives qui peuvent conduire à la destruction d'habitats critiques; et divers facteurs environnementaux, tels que la pollution d'origine terrestre.

La responsabilité d'assurer la pérennité des stocks de poissons à l'intérieur des zones économiques de 200 milles marins incombe, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux Etats côtiers, dont la juridiction s'applique à environ 90 % des activités de pêche dans le monde. Ces 20 dernières années, la Convention, de même qu'un certain nombre d'instruments internationaux complémentaires et d'accords librement conclus, ont utilement servi à appeler l'attention sur la notion d'une pêche responsable. Il reste néanmoins beaucoup à faire car un grand nombre d'Etats ne disposent pas des moyens de police nécessaires pour assurer le respect des mesures de conservation et de gestion qu'ils ont adoptées.

Afin d'enrayer la baisse des stocks de poissons dans le monde, un effort concerté s'impose pour améliorer la gestion globale de la pêche en mer. Les Etats doivent adopter de nouvelles politiques de pêche plus efficaces et veiller à ce que les règlements existants soient rigoureusement appliqués. Il importe de prendre notamment les mesures suivantes :

- ◆ Etablissement de données précises sur l'état des stocks de poissons et des flottes de pêche, pour permettre de mieux contrôler et analyser la gestion des pêcheries;
- ◆ Révision de la taille des flottes de pêche pour les rendre compatibles avec une exploitation durable des stocks de poissons et éviter la surpêche;
- ◆ Réduction des prises accessoires et des rejets grâce à l'imposition de matériels de pêche adaptés;
- ◆ Protection des habitats de poissons et prise en considération des écosystèmes dans le cadre de la gestion des pêcheries;
- ◆ Mise en place d'un système crédible de suivi, de contrôle, de surveillance et de police en vue d'encourager le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées et d'empêcher les pratiques de pêche non viables.

Par ailleurs, les décideurs devraient adopter une démarche fondée sur le principe de précaution et respecter les indicateurs de la durabilité lorsqu'ils évaluent le volume des prises de poissons acceptables.



S'il est vrai que la Convention sur le droit de la mer a joué un rôle essentiel pour attirer l'attention sur la nécessité d'adopter des pratiques de pêche responsables, d'autres instruments juridiques internationaux destinés à assurer la pérennité des ressources halieutiques jouent également un rôle important. Tel est le cas de l'Accord sur les stocks de poissons, de 1995, de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion, de 1993, du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, de 1995, et des plans d'action internationaux s'inscrivant dans ce cadre. Ces plans d'action portent sur la gestion des capacités de pêche; la prévention de la pêche illégale, clandestine et non réglementée; la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers; et la conservation et la gestion des populations de requins.

Pétrole, gaz et autres minéraux

On estime que les minéraux des fonds marins rapportent près d'un milliard de dollars par an. Ces minéraux précieux qui comprennent le pétrole et le gaz, l'or, l'étain, les diamants, le sable et le gravier, se trouvent tant dans les limites de la juridiction nationale qu'au-delà.

Ressources relevant de la juridiction nationale

Dans le cadre de la juridiction nationale, l'exploitation du pétrole et du gaz en mer a connu un essor remarquable. À l'échelle mondiale, la production de pétrole extrait en mer est passée d'environ 13,5 milliards de barils par jour au début des années 80 à quelque 18,6 milliards de barils par jour au milieu des années 90, soit une augmentation de 37 %. Au cours de la même période, la production de gaz extrait en mer est passée d'environ 1 000 milliards à 1 268 milliards de mètres cubes par jour, soit une augmentation de 27 %. À l'heure actuelle, environ 30 % de la production mondiale de pétrole et la moitié de la production mondiale de gaz proviennent de l'exploitation de gisements sous-marins.

Ces dernières années, du fait de l'augmentation de la demande mondiale de pétrole et de gaz, l'exploration et l'exploitation en mer ont atteint de nouvelles zones où il n'y avait guère eu d'activités de prospection ni de découvertes. Ainsi, les activités d'exploration et d'exploitation se sont concentrées sur quatre régions : le golfe du Mexique, la mer du Nord et les zones situées au large de l'Afrique de l'Ouest et de l'Asie du Sud-Est.

Au-delà des sources d'énergie traditionnelles comme le pétrole et le gaz, les océans sont porteurs d'immenses promesses et recèlent des sources d'énergie nouvelles, en quantités qui peuvent être considérables. La récupération de composés gelés de méthane (hydrates de méthane), dont on peut trouver d'énormes gisements à une profondeur de 180 à 450 mètres sous le fond marin sur les marges continentales du monde entier, constitue un domaine de recherche particulièrement prometteur. Ces gisements sous-marins pourraient être d'une valeur inestimable, les scientifiques estimant qu'ils pourraient contenir deux fois plus de carbone organique que l'ensemble des gisements de pétrole, de gaz et de charbon, récupérables ou non, du monde entier.

Ressources se trouvant au-delà de la juridiction nationale

Aux termes de la Convention sur le droit de la mer, les gisements de minéraux sous-marins se trouvant au-delà de la juridiction nationale font partie du patrimoine commun de l'humanité et les activités d'exploration et d'exploitation dont ils font l'objet doivent être menées dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Ces minéraux sous-marins sont placés sous la responsabilité de l'Autorité internationale des fonds marins, organisation internationale créée dans le cadre de la Convention, à laquelle les entreprises publiques et privées, ainsi que les consortiums d'extraction commune, peuvent s'adresser pour obtenir l'autorisation de mener des activités d'exploitation minière du sous-sol marin.

Si les activités d'exploitation des ressources des fonds marins sont porteuses d'immenses promesses, elles représentent néanmoins une redoutable gageure. On a comparé l'entreprise à ce que devrait faire une personne se tenant au sommet d'un gratte-ciel de New York un jour de vent pour tenter d'aspirer des billes se trouvant dans la rue au moyen d'un aspirateur muni d'un long tuyau. L'extraction se fait à plus de 4 500 mètres de profondeur en pleine mer, à des milliers de kilomètres des côtes, ce qui la rend très risquée et extrêmement coûteuse. Maintenir la position du navire, qui ne peut jeter l'ancre à cinq kilomètres au-dessus du fond de l'océan, et veiller à ce que le conduit utilisé pour extraire les minéraux ne se rompe pas ou que le véhicule de chargement ne disparaisse pas, enfoui pour toujours au fond de l'océan, sont quelques-unes des nombreuses difficultés auxquelles il faut faire face pour mettre au point des techniques d'exploitation commerciale.

À l'heure actuelle, des permis d'exploration pour l'exploitation de nodules polymétalliques — qui contiennent un certain nombre de métaux importants comme le nickel, le cuivre et le cobalt — dans la Zone internationale des fonds marins ont été délivrés à sept investisseurs pionniers. On envisage actuellement la possibilité d'autoriser l'exploration et l'exploitation de deux autres types de minéraux, à savoir les sulfures polymétalliques et les croûtes cobaltifères. À cet égard, l'Autorité internationale des fonds marins examine les problèmes écologiques qui pourraient résulter de l'intérêt croissant porté à l'exploitation des ressources minérales sous-marines dans la Zone internationale des fonds marins.



Criminalité en mer

ACCROISSEMENT DE LA PIRATERIE ET DES TRAFICS ILLICITES

Les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, ainsi que le trafic de migrants et de drogues, sont en recrudescence sur tous les océans du monde. Ces crimes, qui comptent parmi les plus répandus et les plus graves commis en mer, sont souvent orchestrés par des criminels organisés qui profitent pleinement des lacunes relatives à la détection et à la répression en mer. Dans certaines zones, ils sont parvenus à déstabiliser les transports maritimes.

La sécurité et la sûreté maritimes sont également menacées par d'autres activités criminelles, telles que le terrorisme, les détournements, le trafic d'armes et de déchets dangereux, la pêche illégale, la pollution par immersion, les rejets illégaux de substances polluantes et d'autres violations du droit de l'environnement.

La piraterie : un crime ancien aux formes nouvelles

La piraterie prend aujourd'hui des formes très différentes de celles observées aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. De nos jours, les attaques de navires ne se limitent pas à la haute mer, mais sont le plus souvent perpétrées dans les eaux territoriales et dans les ports, mettant gravement en péril la sécurité des gens de mer et l'industrie maritime.

De 1984 à la fin du mois de mai 2002, 2 678 cas de piraterie et d'attaque à main armée commises en mer ont été signalés à l'Organisation maritime internationale (OMI). Au cours des six premiers mois de 2002, 171 incidents ont été signalés, contre 370 en 2001 et 471 en 2000. Néanmoins, il est généralement admis que ces chiffres sont très inférieurs au nombre réel de cas. L'une des raisons pour lesquelles les armateurs préfèrent ne pas signaler de telles attaques tient au coût d'une éventuelle immobilisation des navires pendant la durée d'une enquête.

Les pirates modernes peuvent être des petits voleurs, des membres de groupes armés ou de syndicats du crime très organisés appartenant à un réseau international, ayant accès à des informations détaillées et dotés d'un savoir-faire leur permettant de choisir leurs cibles avec une efficacité optimale et en limitant les risques d'arrestation. Ils attaquent généralement les navires à la faveur de la nuit, en groupes armés composés de 5 à 10 personnes, en utilisant de petites vedettes très puissantes, indétectables au radar. Leur butin s'étend de l'argent et des objets de valeur volés aux membres d'équipage ou dans le coffre du navire à l'ensemble de la cargaison, voire au navire lui-même.

Bien que dans la plupart des cas les pirates se contentent de menacer les membres d'équipage, il leur arrive d'en tuer ou d'en blesser. Selon les rapports reçus par l'OMI, pour la seule année 2000, 72 membres d'équipage ont été tués, tandis que 129 étaient blessés et 5 portés disparus. Les rapports reçus par le Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale (CCI) indiquent que, depuis 1991, 286 membres d'équipage ont été tués, 296 blessés, 50 portés disparus et 2 156 pris en otage.

La plupart des attaques ont lieu dans les eaux territoriales, lorsque les navires sont à l'ancre ou à quai. Les régions les plus touchées sont la mer de Chine méridionale, le détroit de Malacca, l'océan Indien, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, l'Amérique du Sud et les Caraïbes.

Ces dernières années, on note une augmentation importante du nombre de détournements de navire, impliquant le plus souvent le crime organisé. En 2001, 16 incidents de ce type ont été signalés, contre 8 l'année précédente. Les coupables faisant souvent disparaître les navires concernés, il peut s'avérer difficile de les retrouver et de les traduire en justice. Une fois leur cargaison déchargée, les navires détournés sont souvent rebaptisés sous un faux nom et réimmatriculés, devenant des « navires fantômes », indétectables et libres de naviguer chargés de n'importe quelle cargaison.

La difficulté de la lutte contre les actes de piraterie et le vol à main armée en mer tient à l'insuffisance des activités de détection, de répression et de poursuite en justice des auteurs de vols à main armée, ce qui rend la piraterie fort attrayante pour les criminels amateurs d'argent facile à moindres risques. Si l'on veut inverser cette tendance, il faut allouer davantage de ressources aux organes chargés de la détection et de la répression afin d'assurer une surveillance accrue et plus efficace des mers, l'amélioration des communications et de la coopération au niveau régional, davantage de précision et de rapidité en matière de signalement et d'enquête, ainsi que le renforcement des poursuites judiciaires.

Les cargaisons humaines et le trafic illicite de migrants

Le secteur des transports maritimes internationaux est une cible très tentante et très lucrative pour les criminels qui l'exploitent afin de se livrer au trafic illicite de migrants. Le commerce de cargaisons humaines est devenu tellement rentable que de nombreux membres du crime organisé ont choisi d'abandonner le trafic de stupéfiants pour recentrer leurs activités sur le trafic d'êtres humains.

Les trafiquants profitent du désespoir des migrants, qui sont des proies faciles, prêtes à tout risquer pour fuir la pauvreté, l'absence de débouchés et la violence politique et sociale de leurs pays d'origine et qui rêvent d'un avenir meilleur. Avides de profit, les trafiquants n'accordent guère de valeur à la vie humaine et cachent le plus de personnes possible en les entassant dans des conteneurs scellés ou dans la cale de navires qui souvent sont impropres à la navigation. Les migrants n'ont d'autre choix que de placer leur vie entre les mains de trafiquants qui en profitent souvent pour leur faire payer des droits de passage exorbitants et pour les exploiter au péril de leur vie. Dans la plupart des cas, les migrants sont déçus par leur pays de destination et parfois contraints de mener des activités criminelles dès leur arrivée, afin de rembourser leurs dettes auprès des trafiquants. Les femmes et les enfants, en particulier, sont souvent réduits en esclavage à leur arrivée.

Bien qu'il n'existe aucun chiffre précis, on estime que le trafic de migrants est en augmentation. Pour mieux comprendre l'étendue du problème, à la fin de 2000 le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a défini une procédure de notification qui encourage gouvernements et organisations internationales à signaler sans délai les pratiques à risque associées au trafic et au transport de migrants. Au 30 avril 2002, 276 incidents concernant 12 426 migrants avaient été signalés.

Les stupéfiants

Le trafic de stupéfiants demeure l'un des crimes les plus répandus en mer. Les navires de pêche, les petits navires marchands et les bateaux de plaisance, en particulier les vedettes, soumis à des obligations de notification et à des contrôles moins stricts que les grands navires de commerce, sont souvent utilisés pour le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment la cocaïne et le cannabis. Les navires de commerce sont utilisés pour transporter de manière illicite de grandes quantités de stupéfiants entre deux pays, en particulier sous la forme de cargaisons non portées au manifeste, soigneusement dissimulées ou déclarées frauduleusement.

Les opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants sont difficiles à mener en mer. C'est pourquoi les activités de détection et de répression se concentrent essentiellement sur la surveillance et le contrôle des ports, en particulier ceux qui accueillent des porte-conteneurs. En revanche, les opérations d'interception en mer aboutissent souvent à la saisie de quantités de stupéfiants plus importantes que les opérations menées à terre ou dans les airs. Les autorités françaises ont, par exemple, confisqué 100 kilogrammes de cocaïne lors de l'interception d'un navire au large de la côte atlantique de l'Afrique, à la suite d'une opération menée pendant plusieurs jours, en collaboration avec les Etats-Unis, la Grèce et l'Espagne.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit que tous les Etats coopèrent à la répression du trafic illicite de stupéfiants en haute mer et autorise tout Etat à demander la coopération d'autres Etats pour mettre fin à ce trafic.

La lutte contre la criminalité en mer

Depuis que la Convention sur le droit de la mer a été adoptée, les crimes commis en mer sont devenus plus fréquents et plus graves. Les rédacteurs de la Convention n'ont jamais envisagé nombre des crimes commis aujourd'hui, et ils n'ont donc prévu aucune disposition, si ce n'est de portée générale, pour les réprimer.

Plusieurs conventions ont été adoptées depuis 1982, afin de renforcer la coopération internationale en matière de répression des activités criminelles en mer. Ainsi, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 s'appuie sur la disposition générale de la Convention sur le droit de la mer demandant aux Etats de coopérer à la répression du trafic illicite de stupéfiants en mer pour autoriser l'interception de tout navire soupçonné par un Etat autre que l'Etat du pavillon de se livrer au trafic illicite.

Des droits d'interception similaires sont prévus dans le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale en ce qui concerne tout navire soupçonné de se livrer au trafic illicite de migrants.

En outre, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988 invite les Etats à sanctionner les vols à main armée commis contre des navires ou tout autre acte illicite non prévu par la définition de la piraterie contenue dans la Convention sur le droit de la mer. Elle demande en particulier à tout Etat de punir toute infraction commise à l'encontre ou à bord d'un navire battant pavillon de cet Etat ou sur le territoire de cet Etat, y compris sa mer territoriale, ou par un ressortissant de cet Etat.



Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

RAPPEL HISTORIQUE

Au milieu des années 50, il est apparu de plus en plus clairement que les principes internationaux qui régissaient jusque-là les affaires maritimes ne pouvaient plus orienter efficacement la politique relative aux océans et à leur utilisation. Les océans avaient été longtemps soumis à la doctrine de la liberté de la mer, qui avait été énoncée au XVII^e siècle et limitait en substance la juridiction et les droits nationaux sur les océans à une bande étroite entourant le littoral d'un pays. Le reste des océans était déclaré libre pour tous et n'appartenant à personne.

Cependant, les innovations techniques conjuguées à l'explosion démographique mondiale avaient considérablement changé la relation de l'homme aux océans. L'apparition de flottes de pêche plus importantes et plus modernes mettait en péril l'exploitation durable des stocks de poissons, le milieu marin était de plus en plus menacé par la pollution résultant de l'activité industrielle et d'autres activités humaines, et les tensions entre Etats résultant de revendications incompatibles sur les océans et leurs vastes ressources se multipliaient.

C'est dans ce contexte que l'ONU a organisé à Genève en 1958 la première de trois Conférences des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle ont été adoptées quatre conventions portant respectivement sur la mer territoriale et la zone contiguë, la haute mer, la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, et le plateau continental.

Deux ans plus tard, l'Organisation a convoqué la deuxième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui, malgré des efforts acharnés, n'a pu parvenir à un accord sur la largeur de la mer territoriale et les zones de pêche.

Tandis que les deux premières conférences avaient permis de progresser sur un certain nombre de questions relatives aux affaires maritimes internationales, une majorité de questions restaient sans solution. Il a fallu attendre la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour que soit adopté un traité international d'ensemble.

On a souvent dit que l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982 avait été l'aboutissement d'un processus lancé 15 ans auparavant à l'occasion d'un discours prononcé le 1er novembre 1967 devant l'Assemblée générale par l'Ambassadeur de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Arvid Pardo. Dans son discours, l'Ambassadeur avait exhorté la communauté internationale à agir sans délai pour éviter une rupture de l'ordre sur les océans que craignaient de nombreuses personnes à l'époque, et il avait appelé à l'établissement d'un véritable régime international du fond des mers et des océans au-delà d'une juridiction nationale clairement définie.

M. Pardo a lancé son appel au bon moment. Au cours des cinq années qui ont suivi, la communauté internationale a adopté plusieurs mesures importantes qui ont été déterminantes pour l'adoption d'un traité d'ensemble. En 1968, l'Assemblée générale a créé un Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est employé à élaborer une déclaration de principes juridiques régissant les utilisations du fond des mers et de ses ressources. En 1970, elle a adopté à l'unanimité la Déclaration de principes élaborée par le Comité, qui stipulait que le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale était le patrimoine commun de l'humanité. La même année, l'Assemblée a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin d'établir un traité international unique qui régirait toutes les affaires maritimes.

La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est ouverte en 1973 par une brève session d'organisation, suivie en 1974 d'une deuxième session tenue à Caracas. À cette dernière, les délégations participantes ont annoncé qu'elles considéreraient le traité comme un accord « global » devant être accepté dans sa totalité sous tous ses aspects et sans aucune réserve. Cette décision s'est révélée être un élément essentiel dans l'adoption du traité.

Un premier projet de texte a été soumis aux délégations en 1975. Au cours des sept années qui ont suivi, il a fait l'objet de plusieurs révisions importantes. Le 30 avril 1982, un accord avait été trouvé et la version finale du texte de la nouvelle convention était mise aux voix. La Convention a été adoptée par 130 voix pour, 4 voix contre et 17 abstentions. Le vote, qui a eu lieu au Siège de l'ONU à New York, a marqué l'aboutissement de plus de 10 ans de négociations intenses et souvent ardues, auxquelles ont participé plus de 160 pays de toutes les régions du monde et représentant tous les systèmes juridiques et politiques.

Le 10 décembre de la même année, la Convention a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) et a fait l'objet, dès le premier jour, du nombre record de 119 signatures.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après avoir reçu les 60 ratifications nécessaires. À ce jour, on s'approche à grands pas de la participation universelle : 138 Etats, y compris l'Union européenne, sont en effet parties à la Convention.

La Convention est complétée par deux accords portant respectivement sur l'exploitation minière des fonds marins et les stocks chevauchants de poissons et stocks de poissons grands migrateurs, respectivement.

Chronologie

- 1958 Première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 1960 Deuxième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 1968 Création du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale
- 1970 Adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration de principes élaborée par le Comité et convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 1973 Ouverture de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 1975 Présentation du premier projet de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux délégations pour négociation
- 1982 Adoption de la Convention à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- 1982 Ouverture de la Convention à la signature à Montego Bay (Jamaïque)
- 1994 Entrée en vigueur de la Convention
- 1995 Entrée en activité de l'Autorité internationale des fonds marins
- 1996 Entrée en activité du Tribunal international du droit de la mer
- 1997 Première session de la Commission des limites du plateau continental

Création de trois nouveaux organismes internationaux

Les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale (la « Zone ») étant déclarés patrimoine commun de l'humanité, la Convention a porté création de l'Autorité internationale des fonds marins, organisation par l'intermédiaire de laquelle les Etats parties organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci. L'Autorité, qui a son siège à Kingston, a été créée en 1994, année de l'entrée en vigueur de la Convention, et elle est entrée pleinement en activité en tant qu'organisation internationale autonome en juin 1996. Les différends portant sur les activités relatives aux fonds marins sont arbitrés par un organe de 11 membres dit Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, qui a été établi par le Tribunal international du droit de la mer.

La Convention a également porté création du Tribunal international du droit de la mer, chargé de régler les différends portant sur son interprétation ou son application. Le Tribunal, qui a son siège à Hambourg (Allemagne) est entré en activité en octobre 1996, deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention.

La Convention a enfin porté création d'un troisième organisme international, la Commission des limites du plateau continental, qui a tenu sa première session en juin 1997. La Commission est chargée de favoriser l'application de la Convention en ce qui concerne la fixation de la limite extérieure du plateau continental d'un Etat au-delà de 200 milles marins. Elle adresse des recommandations aux Etats côtiers sur des questions relatives à la fixation de ces limites.



Perspective d'avenir

Pour les années à venir, l'on peut déjà prévoir un certain nombre de faits nouveaux dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer.

Grâce aux progrès technologiques, l'homme a pu s'éloigner davantage des côtes et pénétrer plus profondément dans les océans. La vie dans les fonds marins, que l'on croyait autrefois limitée aux eaux peu profondes du plateau continental, a été découverte à des profondeurs de plus de 1 200 mètres. Ainsi, à la fin des années 70, on a découvert dans des sites marins hydrothermaux (les « événements », qui se forment lorsque deux plaques océaniques s'écartent, laissant la lave tapisser le fond marin), des micro-organismes qui y trouvaient leur nourriture. De tels micro-organismes constituent un matériel génétique précieux, notamment pour l'industrie pharmaceutique.

En raison de leur valeur scientifique et commerciale, ces nouvelles découvertes ont suscité un certain nombre d'interrogations quant à leur statut juridique, qui appelle une décision de la communauté internationale. À cet égard, les organisations internationales compétentes devront resserrer leur coordination notamment pour expliciter, eu égard au cadre juridique de la Convention, certains aspects des régimes applicables à la recherche scientifique marine et à la prospection biologique des ressources génétiques marines découvertes au-delà des limites de la juridiction nationale.

Dans les années à venir, les travaux que poursuit la Commission des limites du plateau continental auront des incidences sur l'industrie pétrolière et gazière, à mesure que les Etats décideront de fixer la limite extérieure de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Dès lors que les activités concernant les ressources minérales des fonds marins passeront de la prospection à l'exploration puis à l'exploitation, l'Autorité internationale des fonds marins, qui est responsable de la gestion des ressources de la Zone dans l'intérêt de l'humanité, devra se préoccuper davantage des aspects écologiques, outre le partage des avantages.

Les pays continueront à se heurter à des problèmes pressants et complexes, dont le crime organisé, le terrorisme, la dégradation de l'environnement et les pratiques de pêche non viables, notamment la surexploitation des stocks de poissons. Les activités criminelles, telles que les actes de terrorisme ou de piraterie ou les attaques armées dirigés contre des navires, le transport clandestin de migrants, et le trafic illicite de stupéfiants, d'armes et d'autres articles, exigeront une action mondiale soutenue.

De la santé des océans dépend la santé économique et écologique du monde. Une action s'impose d'urgence pour préserver le milieu marin et les ressources de la mer de la pollution de toutes sources, en particulier d'origine terrestre. Sinon, le milieu marin continuera à se détériorer, les mesures de protection de l'environnement seront inefficaces et les ressources naturelles se raréfieront, ce qui risque de mettre en péril la sécurité alimentaire et d'engendrer des conflits. Par ailleurs, l'existence même de certains pays, tels que les petits Etats insulaires en développement et les Etats côtiers à faible élévation, dépend d'une action immédiate visant à prévenir le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer.

Concernant l'exploitation durable des ressources biologiques marines, il convient de garder à l'esprit que la pêche trop intensive non seulement menace l'équilibre et la pérennité de l'écosystème marin, mais également réduit les perspectives économiques, les sources de revenus et les moyens d'existence des populations des zones côtières, en particulier dans les pays en développement. L'action visant la conservation et l'aménagement des zones de pêche a été contrecarrée par une recrudescence de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée en haute mer et dans les zones relevant de la juridiction de nombreux Etats côtiers. Des mesures doivent être prises d'urgence pour consolider dans la durée la rentabilité des zones de pêche, qui fournissent à 1 milliard d'individus, principalement dans les pays en développement, leur principale source de protéines.

La capacité de pêche doit être proportionnée à la productivité des zones de pêche. La surexploitation des bancs de poissons exige des mesures, notamment l'abandon des subventions accordées à l'industrie de la pêche, l'interdiction d'exporter un excès de capacité de pêche, la création d'emplois de remplacement, et la mise en

œuvre du Plan d'action international de la FAO pour la gestion des capacités de pêche. En outre, il convient de réduire les prises accessoires et les rejets de la pêche en mettant au point des engins et des techniques de pêche plus sélectifs, sans danger pour l'environnement et peu onéreux, ainsi qu'en veillant à une application plus stricte des règlements de la pêche. Les Etats devraient également veiller à ce que les navires battant leur pavillon ne se livrent pas à la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée et, à cette fin, s'employer à appliquer le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le rôle des organisations des pêches régionales et sous-régionales devrait être renforcé aux fins de la préservation et de la gestion efficaces des ressources des pêcheries hauturières.

Bien des problèmes que la communauté internationale rencontre aujourd'hui et qui vont perdurer à l'avenir transcendent les frontières. Seule une action concertée entre les pays sur les plans national, régional et mondial permettra de les résoudre.

La jurisprudence en matière de droit de la mer continuera assurément à se développer et à influencer sur la pratique des Etats, le Tribunal international du droit de la mer veillant à ce que la Convention soit partout interprétée et appliquée de la même façon.

Face aux nouvelles découvertes, aux progrès techniques, aux problèmes touchant les pêcheries et les autres formes d'exploitation de la mer, ou à d'autres faits nouveaux, il se révélera peut-être nécessaire d'adopter de nouveaux instruments juridiques. La Convention demeurera un instrument dynamique et un outil de référence pour l'établissement des normes qui pourraient être requises à l'échelon mondial, régional ou national afin de traiter les innombrables problèmes touchants les océans et les mers. Une chose est certaine : quels que soient les nouveaux problèmes que la communauté internationale aura à résoudre, c'est la Convention qui fournira le cadre juridique nécessaire au progrès soutenu du droit de la mer.



Statistiques sur les océans

LE SAVIEZ-VOUS?

- ◆ Les océans recouvrent presque les trois quarts de la surface du globe, constituent les 9/10e de ses ressources en eau et abritent plus de 97 % de toutes les formes de vie.
- ◆ L'essentiel du commerce international, environ 90 %, se fait par voie maritime.
- ◆ La valeur combinée des ressources des océans et de leurs utilisations est estimée environ à 7 billions de dollars par an. Le poisson et les minéraux, notamment le pétrole et le gaz, en représentent une grande partie, ainsi que les utilisations faites des océans pour les loisirs, les transports, les communications et l'élimination des déchets.
- ◆ Chaque année, près de 90 millions de tonnes de poisson sont pêchées dans le monde, représentant de loin la plus importante source de protéines naturelles pour l'homme.
- ◆ L'industrie de la pêche emploie chaque année 36 millions de personnes dans la pêche de capture et l'aquaculture, compte non tenu des activités connexes.
- ◆ Environ 50 % des stocks de poisson sont pleinement exploités et 25 % sont surexploités, ce qui ne laisse que 25 % de stocks autorisant une éventuelle augmentation des prises.
- ◆ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévoit que d'ici à 2030, l'aquaculture sera la principale source d'approvisionnement en poisson, et que moins de 50 % du poisson consommé proviendra de la pêche de capture.
- ◆ Environ 90 % des pêcheries du monde relèvent de la juridiction d'Etats côtiers.
- ◆ La FAO estime qu'en 2010, la production des pêcheries mondiales, qui englobe la pêche de capture et l'aquaculture, se situera entre 107 et 144 millions de tonnes, dont 30 millions seront transformés en aliments pour animaux, laissant seulement de 77 à 114 millions de tonnes pour la consommation humaine.
- ◆ On estime que les minéraux marins — y compris le pétrole et le gaz, l'or, le fer, les diamants, le sable et les graviers extraits de la mer — génèrent près d'un billion de dollars de recettes par an.
- ◆ Environ 30 % de la production mondiale de pétrole et la moitié de la production mondiale de gaz proviennent de gisements sous-marins.
- ◆ La production mondiale de pétrole extrait en mer est passée de 13,5 milliards de barils/jour au début des années 80 à environ 18,6 milliards de barils/jour au milieu des années 90, soit une augmentation de 37 %. Au cours de la même période, la production mondiale de gaz extrait en mer est passée d'environ 1 000 milliards à 1 268 milliards de m³ par jour, soit une augmentation de 27 %.
- ◆ On trouve partout dans le monde d'énormes dépôts de composés gelés de méthane (hydrates de méthane) à des profondeurs comprises entre 180 et 450 mètres sous le fond de l'océan au niveau des marges continentales. Ces dépôts pourraient bien constituer une énorme source d'énergie. Les chercheurs estiment qu'ils contiennent deux fois plus de carbone organique que l'ensemble des gisements de pétrole, de gaz et de charbon, récupérables ou non, du monde entier.
- ◆ Selon le Fonds pour l'environnement mondial, les trois menaces les plus graves pour les océans sont la pollution d'origine terrestre, la surexploitation des ressources biologiques marines et l'altération ou la destruction des habitats marins.
- ◆ La pollution d'origine terrestre est responsable de 80 % de la pollution des océans et touche les zones les plus productives du milieu marin.
- ◆ Les déchets et autres matières immergées représentent 10 % des polluants des océans.

-
- ◆ La plus grande menace pour le milieu marin résulte de l'introduction d'espèces étrangères nuisibles dans de nouveaux milieux par les rejets d'eaux de ballast effectués par les navires.
 - ◆ Selon une étude récente effectuée sous les auspices du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), chaque année quelque 250 millions de cas de gastro-entérite et de maladies des voies respiratoires supérieures seraient causés par des bains de mer dans des eaux polluées, ce qui coûterait environ 1,6 milliard de dollars à la société.
 - ◆ Selon une étude effectuée conjointement par le GESAMP et l'OMS, la consommation de crustacés contaminés par les eaux usées est chaque année à l'origine de quelque 2,5 millions de cas d'hépatites infectieuses, ce qui impose un coût annuel d'environ 10 milliards de dollars.
 - ◆ Le niveau moyen de la mer s'est élevé de 10 à 25 centimètres au cours des 100 dernières années. Des travaux réalisés sur modèles indiquent que le niveau des mers s'élèvera encore de 15 à 95 centimètres d'ici à 2100 (la « meilleure estimation » étant de 50 centimètres).
 - ◆ Plus de la moitié de la population mondiale vit dans les zones côtières, où la densité est le double de la moyenne mondiale, et s'expose ainsi aux risques liés aux inondations, aux tempêtes, à l'élévation du niveau de la mer et à l'érosion des côtes.
 - ◆ On estime qu'environ 27 % des récifs coralliens sont très exposés à la dégradation par effet direct des activités humaines et des changements climatiques. On prévoit encore que 50 à 60 % des récifs coralliens mondiaux pourraient être détruits dans les 30 prochaines années si l'on ne prend pas des mesures urgentes.
 - ◆ De 1984 à juin 2002, 2 678 incidents de piraterie et d'attaque armée contre des navires ont été signalés à l'Organisation maritime internationale (OMI); 171 ont été signalés pour le premier semestre 2002, 370 pour 2001 et 471 pour 2000.
 - ◆ Selon les rapports reçus par l'OMI, pour la seule année 2000, 72 membres d'équipage ont été tués en mer par des pirates et des voleurs armés, 129 ont été blessés et cinq ont été portés disparus.
 - ◆ De la fin 2000 au 30 avril 2002, 276 incidents de trafic de migrants impliquant 12 426 migrants ont été signalés à l'OMI.
 - ◆ Le 30 avril 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par 130 voix pour, 4 voix contre et 17 abstentions. Le 10 décembre de la même année, la Convention a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) et a enregistré un nombre record de signatures — 119 — le premier jour.
 - ◆ La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après avoir fait l'objet des 60 ratifications nécessaires. On s'approche rapidement d'une participation universelle : 157 signatures ont été reçues et 138 Etats, y compris la Communauté européenne, sont parties à la Convention.



ÉTAT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Depuis l'adoption de la Convention en 1982, la quasi-totalité des Etats ont adhéré au régime juridique qu'elle a établi et l'on approche aujourd'hui de l'objectif de participation universelle. L'adoption en 1994 de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, qui a permis de trouver une solution juridique et politique aux problèmes de l'exploitation minière des fonds marins, a accéléré le rythme des ratifications et des adhésions. Peu après l'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994, le nombre de nouveaux Etats parties a fortement augmenté, pour atteindre le chiffre record de 27 en 1996.

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU fait office de secrétariat de la Convention, et s'emploie à faire mieux connaître cet instrument en même temps que les deux accords d'application y relatifs, afin d'en assurer l'application efficace.

Les statistiques montrent que sur 152 Etats côtiers, 31 seulement ne sont pas encore parties à la Convention. Seize des 42 Etats sans littoral ont également rejoint le groupe des Etats parties. Au total, 138 Etats, y compris la Communauté européenne, sont parties à la Convention (voir tableau). Par région, la situation est la suivante :

Dans la région d'Afrique, qui compte 53 Etats dont 38 Etats côtiers, 38 Etats dont 5 Etats sans littoral sont parties à la Convention. Dans la région d'Asie et du Pacifique, 50 Etats sur un total de 60 sont des Etats côtiers et 40 Etats sont parties à la Convention, y compris 3 Etats sans littoral. En Europe, 31 Etats sur 46 sont des Etats côtiers et 33 Etats sont parties à la Convention, y compris 6 Etats sans littoral, ainsi que la Communauté européenne. Dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, 31 Etats sur 33 sont des Etats côtiers et 27 Etats sont parties à la Convention, y compris 2 Etats sans littoral. Dans la région d'Amérique du Nord, les Etats-Unis et le Canada ne sont pas encore parties à la Convention, mais ils s'y conforment en vertu du droit international coutumier et en sont les défenseurs convaincus.

Un certain nombre d'Etats qui ne sont pas parties ont déjà entamé les démarches constitutionnelles qui les conduiront à adhérer au régime juridique établi par la Convention.

S'agissant de la pratique des Etats, la plupart des Etats côtiers ont revu les limites des zones maritimes qu'ils revendiquent, de manière à se conformer aux dispositions de la Convention. Cent quarante-quatre Etats revendiquent désormais une mer territoriale de 12 milles marins ou moins, conformément aux dispositions de la Convention; seuls quelques Etats revendiquent encore une mer territoriale supérieure à 12 milles marins. Soixante-six Etats ont établi une zone contiguë. La rapidité et l'ampleur de l'adhésion au régime de la Convention ont été mises en évidence lorsque 110 Etats ont proclamé l'établissement d'une zone économique exclusive, ce qui correspond à l'une des notions les plus novatrices de la Convention. Un certain nombre d'Etats se préparent à soumettre une demande à la Commission des limites du plateau continental, créée par la Convention, afin d'étendre leur plateau continental au-delà de 200 milles marins.

Dans l'ensemble, les Etats se conforment dans une large mesure aux dispositions de cet instrument international essentiel, dont l'importance ne fait qu'augmenter 20 ans après son adoption. Le débat sur les océans et le droit de la mer qui a lieu annuellement au sein de l'Assemblée générale en est également la preuve.



Liste des Etats parties et date à laquelle ils ont exprimé leur consentement à être liés par la Convention (Etat au 10 novembre 2002)

1. Afrique du Sud (23 décembre 1997)
2. Algérie (11 juin 1996)
3. Allemagne (14 octobre 1994)
4. Angola (5 décembre 1990)
5. Antigua-et-Barbuda (2 février 1989)
6. Arabie saoudite (24 avril 1996)
7. Argentine (1 décembre 1995)
8. Australie (5 octobre 1994)
9. Autriche (14 juillet 1995)
10. Bahamas (29 juillet 1983)
11. Bahreïn (30 mai 1985)
12. Bangladesh (27 juillet 2001)
13. Barbade (12 octobre 1993)
14. Belgique (13 novembre 1998)
15. Belize (13 août 1983)
16. Bénin (16 octobre 1997)
17. Bolivie (28 avril 1995)
18. Bosnie-Herzégovine (12 janvier 1994)
19. Botswana (2 mai 1990)
20. Brésil (22 décembre 1988)
21. Brunéi Darussalam (5 novembre 1996)
22. Bulgarie (15 mai 1996)
23. Cameroun (19 novembre 1985)
24. Cap-Vert (10 août 1987)
25. Chili (25 août 1997)
26. Chine (7 juin 1996)
27. Chypre (12 décembre 1988)
28. Communauté européenne (1er avril 1998)
29. Comores (21 juin 1994)
30. Costa Rica (21 septembre 1992)
31. Côte d'Ivoire (26 mars 1984)
32. Croatie (5 avril 1995)
33. Cuba (15 août 1984)
34. Djibouti (8 octobre 1991)
35. Dominique (24 octobre 1991)
36. Egypte (26 août 1983)
37. Espagne (15 janvier 1997)
38. Ex-République yougoslave de Macédoine (19 août 1994)
39. Fédération de Russie (12 mars 1997)
40. Fidji (10 décembre 1982)
41. Finlande (21 juin 1996)
42. France (11 avril 1996)
43. Gabon (11 mars 1998)
44. Gambie (22 mai 1984)
45. Géorgie (21 mars 1996)
46. Ghana (7 juin 1983)
47. Grèce (21 juillet 1995)
48. Grenade (25 avril 1991)
49. Guatemala (11 février 1997)
50. Guinée (6 septembre 1985)
51. Guinée-Bissau (25 août 1986)
52. Guinée équatoriale (21 juillet 1997)
53. Guyana (16 novembre 1993)
54. Haïti (31 juillet 1996)
55. Honduras (5 octobre 1993)
56. Hongrie (5 février 2002)
57. Îles Cook (15 février 1995)
58. Îles Marshall (9 août 1991)
59. Îles Salomon (23 juin 1997)
60. Inde (29 juin 1995)
61. Indonésie (3 février 1986)
62. Iraq (30 juillet 1985)
63. Irlande (21 juin 1996)
64. Islande (21 juin 1985)
65. Italie (13 janvier 1995)
66. Jamaïque (21 mars 1983)
67. Japon (20 juin 1996)
68. Jordanie (27 novembre 1995)
69. Kenya (2 mars 1989)
70. Koweït (2 mai 1986)
71. Liban (5 janvier 1995)
72. Luxembourg (5 octobre 2000)
73. Madagascar (22 août 2001)
74. Malaisie (14 octobre 1996)
75. Maldives (7 septembre 2000)
76. Mali (16 juillet 1985)
77. Malte (20 mai 1993)
78. Maurice (4 novembre 1994)
79. Mauritanie (17 juillet 1996)
80. Mexique (18 mars 1983)
81. Micronésie (Etats fédérés de) (29 avril 1991)
82. Monaco (20 mars 1996)
83. Mongolie (13 août 1996)
84. Mozambique (13 mars 1997)
85. Myanmar (21 mai 1996)
86. Namibie (18 avril 1983)
87. Nauru (23 janvier 1996)
88. Népal (2 novembre 1998)
89. Nicaragua (3 mai 2000)
90. Nigéria (14 août 1986)
91. Norvège (24 juin 1996)
92. Nouvelle-Zélande (19 juillet 1996)
93. Oman (17 août 1989)
94. Ouganda (9 novembre 1990)
95. Pakistan (26 février 1997)
96. Palaos (30 septembre 1996)
97. Panama (1er juillet 1996)
98. Papouasie-Nouvelle-Guinée (14 janvier 1997)
99. Paraguay (26 septembre 1986)
100. Pays-Bas (28 juin 1996)
101. Philippines (8 mai 1984)
102. Pologne (13 novembre 1998)
103. Portugal (3 novembre 1997)
104. République de Corée (29 janvier 1996)
105. République démocratique du Congo (17 février 1989)
106. République démocratique populaire lao (5 juin 1998)
107. République slovaque (8 mai 1996)
108. République tchèque (21 juin 1996)
109. République-Unie de Tanzanie (30 septembre 1985)
110. Roumanie (17 décembre 1996)
111. Royaume-Uni (25 juillet 1997)
112. Sainte-Lucie (27 mars 1985)
113. Saint-Kitts-et-Nevis (7 janvier 1993)
114. Saint-Vincent-et-les Grenadines (1er octobre 1993)
115. Samoa (14 août 1995)
116. Sao Tomé-et-Principe (3 novembre 1987)
117. Sénégal (25 octobre 1984)
118. Seychelles (16 septembre 1991)
119. Sierra Leone (12 décembre 1994)
120. Singapour (17 novembre 1994)
121. Slovénie (16 juin 1995)
122. Somalie (24 juillet 1989)
123. Soudan (23 janvier 1985)
124. Sri Lanka (19 juillet 1994)
125. Suède (25 juin 1996)
126. Suriname (9 juillet 1998)
127. Togo (16 avril 1985)
128. Tonga (2 août 1995)
129. Trinité-et-Tobago (25 avril 1986)
130. Tunisie (24 avril 1985)
131. Ukraine (26 juillet 1999)
132. Uruguay (10 décembre 1992)
133. Vanuatu (10 août 1999)
134. Viet Nam (25 juillet 1994)
135. Yémen (21 juillet 1987)
136. Yougoslavie (12 mars 2001)
137. Zambie (7 mars 1983)
138. Zimbabwe (24 février 1993)